

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 Novembre 2022 à 18h30

N°DCM2022.11.30/02

Hôtel de Ville - Salle du Conseil municipal - 3ème étage

Président : M. Pierrick DUCIMETIERE, Maire de LA ROCHE-SUR-FORON

Secrétaire de séance : M. Claude THABUIS

Rapporteur : Mme Laurence POTIER-GABRION

Conseillers en exercice : trente-trois.

Présents : Pierrick DUCIMETIERE, Sandrine BERGUERRE BUISSON, Claude THABUIS, Sylvie SERMONDADAZ, Thierry Alain BETHAZ, Saïda HADDOUR, Marc LOCATELLI, Corinne FAVRE-ROCHEX, Théo LOMBARD, Laurence POTIER GABRION, Jean-Pierre GENIN, Jean-Michel REBET, Sylvie CHARNAUD, Isabelle BELIN REGARD, Martine HOSSELIN THIEBAUD, Catherine COLLOMB, Patrick TOURNIER, Zekai YAVUZES, Pascal MEYNENT, Nadège CHATEL, Patrice JUPILLE, Sébastien COTTET, Sonia MOKEDDEM, Yves MINO, Benoît CHAMBOURDON, Jehanne DEGRASSET, Marie FISCHER, Nicolas ORSIER, Nicole RANNARD, Patrice CONTAT, Virginie DANG VAN SUNG, Michel LANGLET

Excusés avec procuration : Christelle ITNAC (Procuration à Laurence POTIER-GABRION)

Conseillers votants : trente-trois.

Objet : Création d'un conseil des séniors

La municipalité est non seulement réceptive aux attentes de ses aînés, mais elle est aussi désireuse de bénéficier de leur expérience. Elle souhaite mettre en valeur le rôle des séniors, leurs compétences, leur envie de transmettre leur savoir et leur mémoire.

Aussi, conformément à l'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil municipal de remettre en place un comité consultatif dénommé Conseil des Séniors, instance de réflexion, de concertation, de consultation et de propositions.

Le Conseil des Séniors est un comité consultatif ne disposant pas d'un pouvoir de décision. Il concourt à une meilleure prise en compte des attentes des séniors en général et du bien-être de la population rochoise dans son ensemble.

A l'initiative de Monsieur le Maire, à la demande du Conseil municipal, ou par auto-saisine, le Conseil des Séniors peut être consulté sur tous les sujets concernant les 60 ans et plus.

Le Conseil des Séniors agit en respectant une totale neutralité politique et religieuse dans le cadre des valeurs de la République. La participation au Conseil des Séniors est volontaire et bénévole.

Un règlement tel que joint en annexe vient encadrer ce Conseil des Séniors en y précisant notamment son rôle, sa composition et son fonctionnement. Il sera remis à chacun des membres du Conseil des Séniors.

Par ailleurs, il est également proposé au Conseil municipal que ce soit le Centre Communal d'Action Sociale qui soit l'interlocuteur du Conseil des Séniors, c'est-à-dire qui organise les rencontres, les comptes rendus et soit en lien direct avec les membres. Le conseil d'administration du CCAS délibérera également en ce sens.

Le conseil municipal sera informé dans une prochaine séance de la liste nominative des membres composant le Conseil des Séniors.

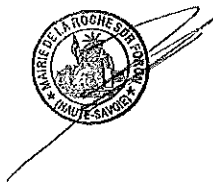
Vu l'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'intérêt d'associer les séniors à l'amélioration de la qualité de vie et du mieux vivre ensemble dans la ville ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** la mise en place d'un Conseil des Séniors tel que présenté ci-dessus ;
- **APPROUVE** le règlement régissant la composition et le fonctionnement du Conseil des Séniors.

Le Maire de La Roche Sur Foron
Certifie que la publication prévue
aux art. L. 2121-31 et R. 2131-1
du Code Général des Collectivités Territoriales
a été effectuée le 6 décembre 2022
Pierrick DUCIMETIERE



Ainsi fait et délibéré,
La Roche-sur-Foron, le 30 novembre 2022

Le Secrétaire de séance
Claude THABUIS

Le Maire,
Pierrick DUCIMETIERE

D.G.S.

